



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 205-2026-CU27

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL IMAGO ET LA
COMMUNE DE TAVERNY**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT
Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI
Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la
majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-10601-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que le Festival IMAGO s'investit sur le territoire de l'Île-de-France dans le cadre de ses actions de mise en relation des structures culturelles et des artistes en situation de handicap ;

Considérant que l'expertise du Festival IMAGO contribue à l'inclusion des artistes en situation de handicap ;

Considérant que le Festival IMAGO appuie ses projets de communication sur les principes généraux énoncés dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que le Festival IMAGO offre un espace de reconnaissance et de valorisation aux artistes professionnels en situation de handicap et permet un croisement inédit des publics ;

Considérant que le Festival IMAGO change également le regard du grand public en proposant des actions de sensibilisation auprès des publics ;

Considérant que la convention cadre ci-jointe marque l'engagement de la Commune de Taverny envers un public en situation de handicap parfois éloigné de la culture et pour qui l'accès aux structures culturelles reste difficile ;

Considérant que la Commune de Taverny souhaite mettre en place une politique transversale dans laquelle chacun des acteurs culturels de la Commune peut s'engager ;

Considérant que ce partenariat permet à l'ensemble des structures culturelles de la Commune de Taverny (Théâtre Madeleine-Renaud, Conservatoire Jacqueline-Robin, Médiathèque Les Temps Modernes, la Micro-folie ou le cinéma...) de s'investir progressivement dans la démarche d'accès à la culture des personnes en situation de handicap en favorisant leur inclusion sociale et en bénéficiant de l'expertise du Festival IMAGO ;

Considérant que cette convention cadre permet de donner de la visibilité aux projets, aux actions culturelles et aux spectacles en faveur des personnes en situation de handicap et de s'inscrire dans un réseau dynamique œuvrant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (publics et artistes) ;

Considérant que ce partenariat se concrétisera lors de la saison 2026-2027, par la

programmation du spectacle « LA VOIE DES FEMMES » qui aura lieu le vendredi 20 novembre 2026 au théâtre Madeleine-Renaud, mettant en scène une artiste en situation de handicap ;

Considérant qu'il est nécessaire en conséquence, de signer une convention cadre de partenariat entre la Commune de Taverny et le Festival IMAGO, pour acter les engagements réciproques des deux parties ;

Considérant la convention cadre de partenariat, jointe en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention cadre, jointe en annexe, entre le Festival IMAGO et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

La présente convention est conclue à partir de la saison culturelle 2026-2027 et sera renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention cadre, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI